
Nombre de membres

en exercice : 15

Séance du 04 septembre 2020

Date de convocation : 31/08/2020

Présents : 15

L'an deux mille vingt et le quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Nathalie GARDES

Votants : 15

Sont présents : Nathalie GARDES, Guy SENAUD, Véronique SALESSES-BRECHET, Serge LE NOAN, Aurélie CHEBANCE, Bernard MASSINI, Audrey SEBTI-GIBERT, Dominique TOURDE, Céline GAILLARD, Benjamin ROUME, Evelyne RIGAL-DAUDE, Laurent RAOUX, Danièle GAILLAC-TOIRE, Patrick LAVIGNE, Geneviève GAGNE

Absents :

Secrétaire de séance : Véronique SALESSES-BRECHET

Objet: Atlas de la biodiversité : validation du projet et demande de subvention - DE 2020_041

Madame Aurélie CHEBANCE, déléguée à l'environnement et au développement durable, expose au conseil municipal les travaux menés en lien avec le CPIE de Haute Auvergne pour la préparation du projet d'atlas de la biodiversité communale :

Des mesures en faveur de l'environnement ont déjà été prises antérieurement par la municipalité (arrêt de l'usage des produits phytosanitaires et extinction de l'éclairage public la nuit depuis quelques années), sans qu'aucune démarche ou label reconnu en faveur de l'environnement ne soit engagée.

Ce projet permettrait de lancer une dynamique en vue d'acquérir des connaissances sur la biodiversité communale et de sensibiliser les habitants et les nombreux visiteurs et promeneurs.

Les objectifs de cette démarche sont multiples :

- approfondir et acquérir les connaissances sur la biodiversité de la commune qui présente des milieux naturels très variés,
- sensibiliser les acteurs et les habitants de la commune à la richesse de leur patrimoine naturel pour une meilleure prise en compte dans leur quotidien en pratiquant l'observation, en participant à des journées d'inventaire ou d'actions en faveur de l'environnement
- créer du lien entre les habitants
- sensibiliser les agents techniques municipaux et adapter, si nécessaire, la gestion des espaces verts et du patrimoine arboré notamment
- Mieux connaître le patrimoine foncier naturel de la commune pour mieux le gérer (parcelle agricole en zone humide par exemple)
- Prendre en compte ces connaissances dans les projets futurs de la commune
- Utiliser les connaissances acquises dans un sentier de découverte et de sensibilisation autour de la Jordanne, et/ou dans un autre projet de valorisation et préservation du patrimoine naturel de la commune

Les bénéficiaires de ce programme sont nombreux :

- Les habitants qui seront invités à participer aux actions de sensibilisation, de connaissance et de science participative
- Les agriculteurs, qui ont une bonne connaissance du territoire et qui pourront bénéficier de nouvelles connaissances et d'une sensibilisation sur la biodiversité et sur la nécessité de la préserver et de la prendre en compte dans leur pratique agricole

- L'école et le centre de loisirs qui bénéficieront de journées d'animation (journées d'observations / inventaires participatifs/ animations pédagogiques...)
- Elus /Décideurs publics
- Les jeunes
- Associations
- Les visiteurs et promeneurs de proximité

La réalisation de cet atlas sera menée par :

- Les élus de la Commune, maître d'ouvrage de l'étude et animateur-coordonateur de l'étude
- Les services municipaux de la commune (sensibilisation et formation)
- Des structures et Associations de connaissance et d'éducation à l'environnement (CPIE : maître d'œuvre de l'étude, LPO, CBNMC, fédérations de pêche et de chasse....)
- Des étudiants (IUT génie biologique option agronomie et environnement, de l'antenne d'Aurillac) pour la réalisation d'une partie de l'étude sous forme de stages ou projets tutorés avec l'encadrement du CPIE)
- Les enseignants de l'école et les animateurs du centre de loisirs
- Les habitants, associés à la démarche par le biais de réunions de présentation et de rendu d'étude, de participation à des actions de connaissance (sorties d'observation, inventaires...) du patrimoine naturel, personnes ressources

L'ABC sera conduit sur 2 années. Les actions mises en œuvre seront diverses :

- Inventaires et diverses cartographies : habitats naturels, espèces, occupation des sols, continuités écologiques, trame verte et bleue trame noire,
- Sciences participatives et sensibilisation des saints simoniens : actions/ animations à destination des scolaires, des habitants, des élus et techniciens de la commune
- Communication sur la démarche mise en œuvre, point d'étape intermédiaire, rendu final.
Moyens : Presse locale/ site internet de la commune/information dans le bulletin municipal

Ces actions permettront d'acquérir une meilleure connaissance du patrimoine naturel de la commune et de créer des liens entre les habitants de la commune qui pourront participer à des actions de connaissance et de sensibilisation et donc de préservation de la biodiversité de Saint Simon.

Perspectives de l'action

Au vue des résultats de l'étude, la commune pourra mettre en œuvre un plan d'actions visant à maintenir, développer et expliquer la biodiversité sur son territoire. Ces actions à définir pourraient porter sur :

- Modification des pratiques de gestion des espaces verts et du patrimoine arboré de la commune
- Modification de la gestion de parcelles agricoles appartenant à la commune avec convention avec l'agriculteur (baux ruraux)
- Réalisation d'un projet pédagogique de préservation et valorisation du patrimoine naturel de la commune, notamment autour de la Jordanne
- Favoriser la mise en défens de cours d'eau, en lien avec le site Natura 2000 vallées de la Cère et de la Jordanne
- Plantations des haies et d'arbres isolés, restauration de mares, (...) pour maintenir ou recréer des corridors écologiques
- Le PLUi a été adopté par la CABA fin 2019, les différents zonages sont donc déjà définis. Toutefois, la commune pourra demander, lors d'une révision future, l'intégration des enjeux naturalistes identifiés dans l'ABC
- S'interroger sur la gestion de la forêt communale

Gouvernance

- La conduite d'un ABC nécessite la mise en place **d'un comité de pilotage** chargé du suivi de la bonne mise en œuvre du projet et de l'évolution de la démarche.

Il est envisagé comme une instance de dialogue et d'échanges permettant une bonne appropriation de la démarche et des enjeux naturalistes par le plus grand nombre. Il assurera la communication de la démarche

ABC auprès des habitants, de la CABA et de la presse.

Composition :

- Elus de la commune notamment les membres de la commission environnement et développement durable
- Chef de l'équipe technique de la commune
- Ecole
- Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA : techniciens rivière et assainissement et élu environnement)
- Animateur du site Natura 2000
- CPIE et autres structures naturalistes (CBNMC, LPO, chauves souris auvergne, fédération de pêche, fédération des chasseurs,)
- Représentant des Agriculteurs

- La création d'un **comité technique ou groupe de travail restreint** est envisagé. Celui-ci suivra de plus près la mise en œuvre et analysera les résultats des suivis. Il présentera les résultats et proposera un programme d'actions « affiné » au COPIL.

Composition :

- Commission environnement
- CPIE

Plan de financement :

Le coût du projet s'élève à 36 000 € T.T.C. soit 30 000 € H.T. La commune peut prétendre à une subvention de 80 % de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'appel à projet pour le soutien des ABC lancé en juillet 2020.

<u>Co financeur</u>	<u>Fonds</u>	<u>Taux sollicité</u>	<u>Montant HT</u>	
Office Français de la biodiversité	Soutien aux ABC	80 %	24 000 €	
Auto financement		20 %	6 000 €	6 000 € (TVA)
TOTAL GENERAL			30 000 €	36 000 € TTC

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider ce projet et de l'autoriser à déposer le dossier de demande d'aide auprès de de l'Office Français de la Biodiversité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DECIDE

- de valider le projet de réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale et de l'inscrire au budget communal 2021
- d'autoriser Mme le Maire à déposer le dossier d'aide auprès de l'OFB au titre du soutien aux Atlas de la Biodiversité Communale avec le plan de financement suivant :

<u>Co financeur</u>	<u>Fonds</u>	<u>Taux sollicité</u>	<u>Montant HT</u>	
Office Français de la biodiversité	Soutien aux ABC	80 %	24 000 €	
Auto financement			6 000 €	6 000 € (TVA)
TOTAL GENERAL			30 000 €	36 000 € TTC

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Aménagement de la route d'Ayguepares entre le carrefour de Lasvergne et la Route des Crêtes : choix du maître d'oeuvre - DE 2020 042

Guy SENAUD, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il convient de choisir le bureau d'étude et le maître d'oeuvre pour la réalisation des travaux de l'aménagement de la route d'Ayguepares entre le carrefour de Lasvergne et la Route des Crêtes.

Il propose que les géomètres experts Allo-Claveiroles soient choisis pour un montant de 12 000 € H.T. soit 14 400 € T.T.C., correspondant à 6,6 % d'un montant de travaux estimé à 181 812,50 € H.T., comprenant les missions de levés topographiques et de maîtrise d'oeuvre.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

1°/ d'approuver le choix du cabinet de géomètres experts Allo-Claveiroles pour les levés topographiques, l'étude et le suivi des travaux de l'aménagement de la route d'Ayguepares entre le carrefour de Lasvergne et la Route des Crêtes pour un montant de 12 000 € H.T. soit 14 400 € T.T.C.,

2°/ autorise Madame le Maire à signer le devis de maîtrise d'oeuvre et toutes les pièces s'y rapportant.

3°/ inscrit la dépense à l'opération 61 du budget communal.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Désignation des conseillers aux commissions de travail de la CABA - DE 2020 043

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de s'inscrire dans les sept commissions de travail de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) : elles sont ouvertes à tous les conseillers à raison de deux conseillers maximum par commission, ce qui peut concerner les quatorze conseillers. Le maire est inscrit d'office à toutes les commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

de désigner les conseillers suivants pour siéger aux commissions de travail de la CABA :

1. Ressources (administration générale, personnel, finances, contractualisation)

Pas d'inscription

2. Environnement et développement durable (déchets, recyclage, développement durable, énergie, air, climat, Plantelière)

- **Aurélie CHEBANCE**
- **Geneviève GAGNE**

3. Grand cycle de l'eau (eau, assainissement collectif, non collectif, pluvial, GEMAPI)

- **Bernard MASSINI**
- **Guy SENAUD**

4. Mobilités et transports urbains (transports urbains, périurbains, scolaires, mobilité douce)

- **Audrey SEBTI**

Aménagement et développement économique (ZAE, action économique, aéroport)

- **Céline GAILLARD**

5. Vie et animations locales (tourisme, grands équipements, culture et enseignement supérieur)

- **Geneviève GAGNE**
- **Patrick LAVIGNE**

6. Aménagement du territoire communautaire (PLUI, ADS, dossiers d'aménagement, suivi du SCOT, NPNRU, OPAH, politique de la ville, PLIE, gens du voyage)

- **Guy SENAUD**

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs - DE 2020 044

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

À l'issue des élections intercommunales, les CIID doivent être renouvelées intégralement même si le président de l'EPCI à FPU ou les conseillers communautaires restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CIID.

Après l'installation de l'organe délibérant, le directeur départemental des finances publiques invite le président de l'EPCI à FPU à proposer une liste de membres, en nombre double répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération de l'organe délibérant.

M. le président de la CABA demande à chaque conseil municipal de désigner deux personnes issues de la liste électorale communale afin d'alimenter cette liste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres le conseil municipal DECIDE de désigner les personnes suivantes pour abonder la liste de proposition établie par la CABA en vue de la désignation des membres de la CIID :

- Serge LE NOAN, inscrit au rôle de la TH
- Benjamin ROUME, inscrit au rôle de la TH et de la TFB

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Désignation d'un délégué au CIT - DE 2020 045

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le 13 juillet 2012 l'Agence Départementale dénommée Cantal Ingénierie et Territoires a été constituée.

Conformément à l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Agence, créée sous forme d'Etablissement Public Administratif, est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de l'Agence est :

- L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple..) et des analyses juridiques.

- L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.

- Le domaine technique :

- ◆ des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans les technologies de l'Information et de la Communication (E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),
- ◆ un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,
- ◆ des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et en matière d'eau et d'assainissement,
- ◆ des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers.

Une plateforme permettant la mise à disposition d'un environnement Numérique de Travail (E.N.T.) a également été créée dès 2017.

Pour adhérer à l'Agence Technique Départementale, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle

définie conformément aux tarifs indiqués au règlement intérieur.

A ce jour, celle-ci est de :

- Participation annuelle du Conseil Général : 225 000 € ;
- Communes : 0,40 € HT/hab/an avec une cotisation annuelle minimale de 100 € HT et maximale de 3 000 € HT.
- Communautés d'Agglomération : une cotisation forfaitaire annuelle de 3 000 € HT.
- EPCI : 0,20 € HT/hab/an
- Autres organismes de coopération locale : suivant le budget principal (100 € HT/an par tranche de 150 000 € de budget sur la base du dernier vote du Budget Primitif en "crédits réels en dépenses") avec une cotisation annuelle minimale de 100 € HT et maximale de 3000 € HT.

Concernant les Centres Communaux d'Action Sociale, si la collectivité «fondatrice» du CCAS est déjà adhérente à C.I.T, une cotisation forfaitaire de 100 € HT sera demandée. Dans le cas contraire, il sera fait application du tarif ordinaire des autres membres.

Pour le calcul de la cotisation, la référence sera la population totale forfaitaire dite couramment «population DGF».

Elle ouvre droit à l'assistance juridique et administrative, l'accès à la plateforme départementale de dématérialisation et une intervention de diagnostic préalable d'une durée maximale d'une journée par an et par domaine.

Il convient de préciser que les collectivités adhérentes pourront disposer d'une intervention de diagnostic préalable d'une durée maximale d'une journée par an et par domaine (VRD, eau/assainissement et accompagnement de projets) accessible par la seule cotisation dès lors que celle-ci sera suivie d'une convention d'AMO sur le même objet.

Si cette intervention ne donne pas lieu à la signature d'une convention d'AMO pour le même objet, celle-ci sera gratuite une seule fois par an (tous domaines techniques confondus hors numérique).

S'agissant du volet numérique éducatif, indépendamment de l'alinéa précédent, la journée d'intervention gratuite ne sera accessible que si le maître d'ouvrage s'engage à conclure une convention d'AMO sur le même objet.

Des paiements de prestations viendront rémunérer les autres services rendus dans les domaines techniques (AMO VRD / eau et assainissement, maîtrise d'œuvre VRD et AMO dans le domaine de l'accompagnement de projet et l'aide à la programmation).

Le montant de celles-ci, facturées à la journée, s'élève à : 250,84 € HT par jour pour l'intervention d'un technicien et 334,45 € HT par jour pour un chef de projet. Le montant de la TVA applicable sera variable en fonction du taux de TVA légal en vigueur à la date du paiement.

La réalisation des prestations d'accompagnement à la gestion de la maintenance du parc d'équipements informatiques scolaires sera rémunérée par application du barème suivant :

- ◆ 500 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle" (deux visites sur site (dont inventaire) + accès à l'assistance téléphonique).
- ◆ 250 € HT par intervention supplémentaire sur site. (Le montant de la TVA applicable sera variable en fonction du taux de TVA légal en vigueur à la date du paiement).

Il convient de préciser que les services rendus aux adhérents s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites "in house" et sont exonérées de mise en concurrence.

S'agissant des moyens humains et matériels de la structure, l'organisation s'appuie sur une mutualisation de service avec le Conseil départemental.

Les statuts de l'Agence précisent le mode de gouvernance et l'organisation de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- désigne **Monsieur Guy SENAUD** pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Désignation d'un délégué au Syndicat Agence de GEstion et de Développement Informatique (AGEDI) - DE 2020 046

Madame le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 23/05/2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La commune de SAINT-SIMON, relevant du collège n°1, doit désigner un délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- de désigner Madame Véronique SALESSES, 2ème adjointe
domicilié 4 impasse du Four - Saint-Jean-De-Dône- 15130 Saint-Simon
tél. : 06 85 28 25 80

comme déléguée de la commune de SAINT-SIMON au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

- d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Création d'emploi - DE_2020_047

Mme Le Maire expose à l'assemblée que suite à la demande d'une agent d'être libérée de son travail le mercredi, il convient de créer un nouveau poste correspondant à sa nouvelle durée de travail. Les autres postes ne seront pas modifiés.

Elle rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02/07/2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial 2ème classe à temps non complet à raison de 22h30 heures hebdomadaires,

Mme Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de fonctionnaire :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial 2° classe à temps non complet à raison de 22h30 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 12 septembre 2020 :

Filière : technique territoriaux	Cadre d'emploi : Adjoints techniques
Grade : adjoint technique territorial de 2ème classe	- ancien effectif : 5 - nouvel effectif : 6
Grade : adjoint technique territorial de 1ère classe	- ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents DECIDE

- de créer un emploi d'adjoint technique à 22h30 ainsi proposé et de valider le nouveau tableau des emplois.

- d'affecter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget communal, chapitre 64 article 6411.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Bail de la micro-crèche l'Ostal des Pitchous reconduction - DE 2020_048

Mme Le Maire expose au Conseil municipal que le bail du local de la micro-crèche l'Ostal des Pitchous situé au rez-de-chaussée de l'ancienne poste est arrivé à son terme le 31/08/2020 après 9 ans et qu'il convient de le renouveler pour 9 ans supplémentaires.

Elle propose également de ne pas réviser le loyer, au vu du service rendu par cette activité au sein de la commune de St-Simon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DECIDE

- 1) de reconduire le bail du local du rez-de-chaussée de l'ancienne signé avec la micro-crèche l'Ostal des Pitchous,
- 2) de maintenir le loyer de 500,00 € / mois
- 3) d'imputer les recettes correspondantes à l'article 752 du budget communal

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Admissions en non valeurs - DE_2020_049

Madame le maire indique à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie d'Aurillac Banlieue présente des recettes antérieures à 2020, irrécouvrables dans la mesure où tous les recours sont épuisés, et ce, pour un montant de 678,00 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré

1) accepte l'admission en non valeur proposée ci-dessus pour un montant de 678 euros.

2) précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2020 et que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6541.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Assurance statutaire Renouvellement du contrat groupe - DE_2020_050

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 29 novembre 2019 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 25 août 2020 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 août 2020,

Mme le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024, celui-ci a retenu l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE ;

Et après en avoir délibéré :

AUTORISE Mme le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024 auprès de l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Les taux proposés sont les suivants :

- Agents CNRACL : Décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) – Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire – Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) – Maternité, adoption, paternité :
 - o **Tarification 1 : 5,45 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
- Agents IRCANTEC : Accident du travail et maladie imputable au service - grave maladie - maternité / adoption / paternité - maladie ordinaire :
 - o **1,40 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

PRECISE que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

PREND ACTE que Madame le Maire est autorisée à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Désignation du correspondant défense - DE 2020 051

Madame le Maire rappelle que suite à la circulaire de madame le ministre de la défense du 27 janvier 2004, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

La fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien « Armée-Nation » grâce aux actions de proximité.

Le Conseil Municipal propose de désigner Monsieur Serge LE NOAN en tant que « correspondant défense ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE :

De désigner Monsieur Serge LE NOAN en tant que « correspondant défense ».

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

TABLE RÉCAPITULATIVE

NUMERO	OBJET
DE_2020_041	Atlas de la biodiversité : validation du projet et demande de subvention
DE_2020_042	Aménagement de la route d'Aygueparses entre le carrefour de Lasvergne et la Route des Crêtes : choix du maître d'oeuvre
DE_2020_043	Désignation des conseillers aux commissions de travail de la CABA
DE_2020_044	Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs
DE_2020_045	Désignation d'un délégué au CIT
DE_2020_046	Désignation d'un délégué au Syndicat Agence de GEstion et de Développement Informatique (AGEDI)
DE_2020_047	Création d'emploi
DE_2020_048	Bail de la micro-crèche l'Ostal des Pitchous reconduction
DE_2020_049	Admissions en non valeurs
DE_2020_050	Assurance statutaire Renouvellement du contrat groupe
DE_2020_051	Désignation du correspondant défense